



Heritage succession d enfant d'un premier mariage

Par **superlili**, le **12/02/2015** à **22:37**

Bonjour,

je me presente je m appelle linda j ai 40 ans, j ai perdu ma mère à l'âge de 11 ans qui etait mariée à mon père sans contrat de mariage.

juste à la mort de ma mère mon père c'est remarie avec un contrat de mariage car mon père a toujours été seul a travailler ma belle mère n'a jamais travaillé il l'entretien en lui versant une certaine somme tous les mois et ma foutu en pention jusqu'à mes 18 ans.

entre temps il a eu 2 autres enfants qui ont maintenant 23 et 26 ans avec qui je n ai pas beaucoup d affinites puisque nous n'avons pas grandi ensemble.

mon père non plus je n'ai pas grandi avec lui à mes 18 ans il ne voulait pas que je vive chez lui à cause de ma belle mère du coup il m'a payer la location d'une maudite et minuscule chambre de bonne jusqu'à mes 25 ans l'âge ou je me suis mis en couple.

il ne m'a rien payer d'autre pas d'etude, ni de vêtements, ni de nourriture ou quoi que ce soit d'autre.

alors que mes demi frere ont tout eu en vivant chez notre père et maintenant encore.

mon père m'a fait signer un document notarial stipulant que je suis d'accord de leguer la moitier de sa residence principale à ma belle mere soit son épouse.

Mon père possède une grosse fortune et à fait un testament j'aimerais savoir si demain il venait à décédé si j'ai le droit à la même cote part que mes demi freres et si ma belle mère à droit à quelques choses.

et du fait de ne m'avoir jamais accepter chez lui par rapport à mes demi freres j'ai le droit de reclamer plus par rapport à mesdemi frères à qui par exemple il a ouvert des livret d'epargne, assurance vie ... et moi jamais rien.

Par **domat**, le **13/02/2015** à **11:31**

bjr,

même si votre père vous a désavantagé par rapport à ses propres enfants, il ne vous doit rien de plus que ce prévoit la loi.

en cas de décès de votre père, son épouse sera héritière de son mari selon ce que prévoit la loi et éventuellement les dispositions prises par votre père.

comme enfant de votre père, vous avez droit à une part minimale de l'héritage de votre père (réserve héréditaire)qui est, avec 3 enfants cette réserve est d'un quart.

cdt